

# ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES AVOCATS ET AVOCATES EN DROIT DE L'IMMIGRATION



## OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES QUANT AU RÈGLEMENT ÉDICTANT TROIS PROGRAMMES PILOTES D'IMMIGRATION PERMANENTE (Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1, art.32))

À l'intention de:

**M. Guillaume Vaillancourt**

**Directeur général**

Politiques et programmes d'immigration et de prospection  
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration

Le 11 décembre 2020

L'AQAADI a été fondée en 1991 et regroupe plus de 400 avocats et avocates à travers le Québec qui œuvrent dans le domaine particulier du droit de l'immigration, de la citoyenneté et de la protection des réfugiés. Nous avons le mandat d'intervenir devant les cours, les tribunaux, le Parlement et l'Assemblée nationale du Québec lorsque les questions soulevées touchent le droit de l'immigration, l'intérêt de ses membres et les principes au fondement de notre système judiciaire. C'est donc avec intérêt que notre association a pris connaissance du Projet de loi édictant trois programmes pilotes d'immigration permanente (ci-après **projet de loi**) qui a été publié le 25 octobre 2020 et souhaite vous faire part de nos commentaires et observations.

D'entrée de jeu, nous saluons la création de trois programmes d'immigration permanente qui viennent bonifier l'offre pour la rétention des travailleurs étrangers temporaires au Québec dans certains secteurs spécifiques. Néanmoins, nous avons plusieurs réserves quant à leur accessibilité et nous nous interrogeons à savoir si ces programmes vont rencontrer l'objectif du Ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après **Ministre**), soit de conserver de manière permanente nos travailleurs étrangers temporaires au Québec pour pallier aux diverses pénuries de main-d'œuvre et conserver les talents.

## **CHAPITRE 1: NOS PROPOSITIONS ET OBSERVATIONS**

Les trois (3) programmes pilotes à l'étude seront débattus, possiblement amendés et éventuellement adoptés dans les mois à venir pour être en vigueur au cours de l'année 2021. Nous tenons ainsi à vous présenter nos observations et commentaires à la Ministre.

### ***1.1. Programme pilote d'immigration permanente des préposés aux bénéficiaires***

Au premier abord, ce projet pilote nous semble restrictif avec un nombre important de conditions et de sous-volets. Par conséquent, il nous est difficile de comprendre quelle était l'intention derrière ces restrictions considérant l'étendue de la crise sanitaire actuelle et de ses répercussions.

Avec égard, nous croyons que ce projet pilote fait fausse route, en ce qu'il ne permet pas la sélection d'une nouvelle main-d'œuvre provenant de l'étranger qui pourrait venir grandement aider le système de santé du Québec. En effet, le programme, tel que défini, exige une expérience de travail acquise au Québec, ce qui s'apparente essentiellement à l'ancien

Programme de l'expérience québécoise (PEQ) qui était accessible à la CNP de niveau C. Or, ces travailleurs en sol québécois ont déjà accès à une sélection dans le Programme des travailleurs qualifiés (PRTQ) via l'émission d'offres d'emploi validées (OVE) qui permettent d'obtenir une invitation dans le programme ARRIMA. Le projet-pilote vient répondre à une problématique quant au retrait de la CNP de niveau C dans le PEQ, certes, mais crée essentiellement une deuxième route pour des travailleurs qui avaient déjà accès au PRTQ. Or, c'est une nouvelle main-d'œuvre dans ce secteur qui est nécessaire.

Le projet-pilote aurait alors mieux fait en allant chercher des candidats depuis l'étranger, en permettant d'émettre une invitation à ces derniers pour appliquer directement dans le PRTQ sur la base d'une expérience de travail acquise à l'étranger. Ces nouveaux travailleurs viendraient donc offrir une nouvelle main-d'œuvre pour aider le secteur de la santé au Québec. Nous soumettons qu'une révision du projet pilote en ce sens doit être faite.

À la lumière de nos observations mentionnées ci-dessus, nous recommandons que ce programme pilote soit simplifié et élargi pour préserver les intérêts du Québec et des Québécois. Voici ce que nous suggérons:

- 1) Retirer l'exigence d'une expérience de travail acquise au Québec ou plutôt permettre la sélection d'un travailleur qui est qualifié pour ce poste sur la base de son expérience acquise à l'étranger ;
- 2) Retirer l'exigence de se trouver actuellement en emploi au Québec et donc permettre aux candidats à l'étranger de se qualifier sans expérience de travail ;
- 3) Préciser clairement que les emplois admissibles comprennent tous les sous-exemples illustrés à la CNP 3413 et non uniquement les préposés aux bénéficiaires, les aide-infirmiers et les aide-soignants;
- 4) Diminuer l'exigence de travail requise à **12 mois dans les 24 derniers mois** précédant le dépôt de la demande;
- 5) Diminuer le niveau d'études requis à un niveau secondaire et une formation en cours d'emploi, comme il est requis dans la CNP 3413;

6) La création d'un volet non francophone pourrait être envisagée.

Nous croyons que l'existence de ce programme pilote, dans la mesure où il est simplifié et élargi, sera alors un atout pour notre province et nous permettra d'aller chercher des candidats à l'étranger afin qu'ils intègrent rapidement le secteur de la santé au Québec, et ce, de manière permanente.

### ***1.2 Programme pilote d'immigration permanente des travailleurs des secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels***

Nous saluons que ce projet pilote permettra aux travailleurs étrangers temporaires qui sont venus au Québec principalement dans le cadre du Volet des Talents Mondiaux du programme des travailleurs étrangers temporaires. Nous observons également qu'il a une portée large dans son application, permettant de remonter jusqu'à cinq (5) années précédant la demande pour l'accumulation de l'expérience nécessaire et qu'il englobe même un volet non francophone, ce qui constitue une particularité permettant aux demandeurs de ne pas démontrer la connaissance du français.

Si nous saluons ce programme pour la rétention de talents au Québec, nous observons qu'il cible principalement les travailleurs étrangers temporaires d'entreprises bien établies qui peuvent se permettre de rencontrer le prérequis salarial et que l'existence du volet non francophone n'est applicable qu'à ce programme pilote.

Loin de nous l'idée d'atténuer les conditions avantageuses de ce programme pilote, car il permettra de retenir les talents au Québec, alors nous suggérons une seule modification:

i) Élargir son application en diminuant les salaires mentionnés (section II du projet pilote; articles 7 b) et 10.4) pour permettre notamment aux travailleurs étrangers temporaires de start-ups et de PME de pouvoir également y postuler.

Il est en effet important que ce programme pilote ne serve pas uniquement les travailleurs étrangers temporaires des multinationales établies au Québec dans les domaines mentionnés,

mais également qu'il s'adresse aux travailleurs de compagnies québécoises de plus petites tailles qui ne peuvent rivaliser en salaire avec les multinationales.

### ***1.3 Programme pilote d'immigration permanente des travailleurs de la transformation alimentaire***

Ce programme pilote est intéressant dans la mesure où des professions en demande au Québec sont spécifiées et visent le secteur de la transformation alimentaire dont la pénurie de main-d'œuvre est reconnue. Voici nos suggestions:

- i) Clarifier les critères 3 et 4 qui semblent indiquer deux critères cumulatifs en termes de durée de l'expérience de travail, ce qui rend le programme plus restrictif qu'il ne devrait l'être en raison de la pénurie d'emploi; et,
- ii) Exiger douze (12) mois d'expérience dans les 24 ou 36 derniers mois dans un emploi admissible; et
- iii) La création d'un volet non francophone pourrait également être envisagée.

Tout comme le personnel de soutien en santé, ce programme gagnerait à être légèrement bonifié pour permettre de résorber la pénurie d'emploi, d'autant qu'il s'agit également de professions exclues du programme de l'expérience québécoise depuis la réforme du 20 juillet 2020.

## **CONCLUSION**

Notre mémoire vise à proposer quelques ajustements qui sont à la fois pragmatiques et humains pour bonifier l'impact réel des trois projets pilotes d'immigration permanente en permettant à davantage de travailleurs étrangers temporaires d'y postuler pour les retenir au Québec.

Nous pensons que la Ministre a ainsi l'opportunité de démontrer que le Québec fait le choix de considérer les travailleurs qui œuvrent comme personnel de soutien en santé, par exemple, aussi importants que les travailleurs en technologie de l'information, effets visuels et intelligence artificielle. Ainsi, nous rappelons notre proposition phare, soit d'élargir à l'international l'expérience de travail nécessaire pour se qualifier dans le projet-pilote des préposés aux

bénéficiaires. Dans un contexte de crise sanitaire mondiale, avec un défi démographique majeur et une population vieillissante, la province du Québec a l'opportunité de mettre sur pied un projet pilote qui sera un atout pour notre société.

Finalement, il serait également intéressant d'envisager un volet non francophone pour les deux (2) programmes pilotes qui ne contiennent pas ce volet pour retenir de manière permanente davantage de travailleurs étrangers temporaires dans des secteurs en pénurie d'emploi.